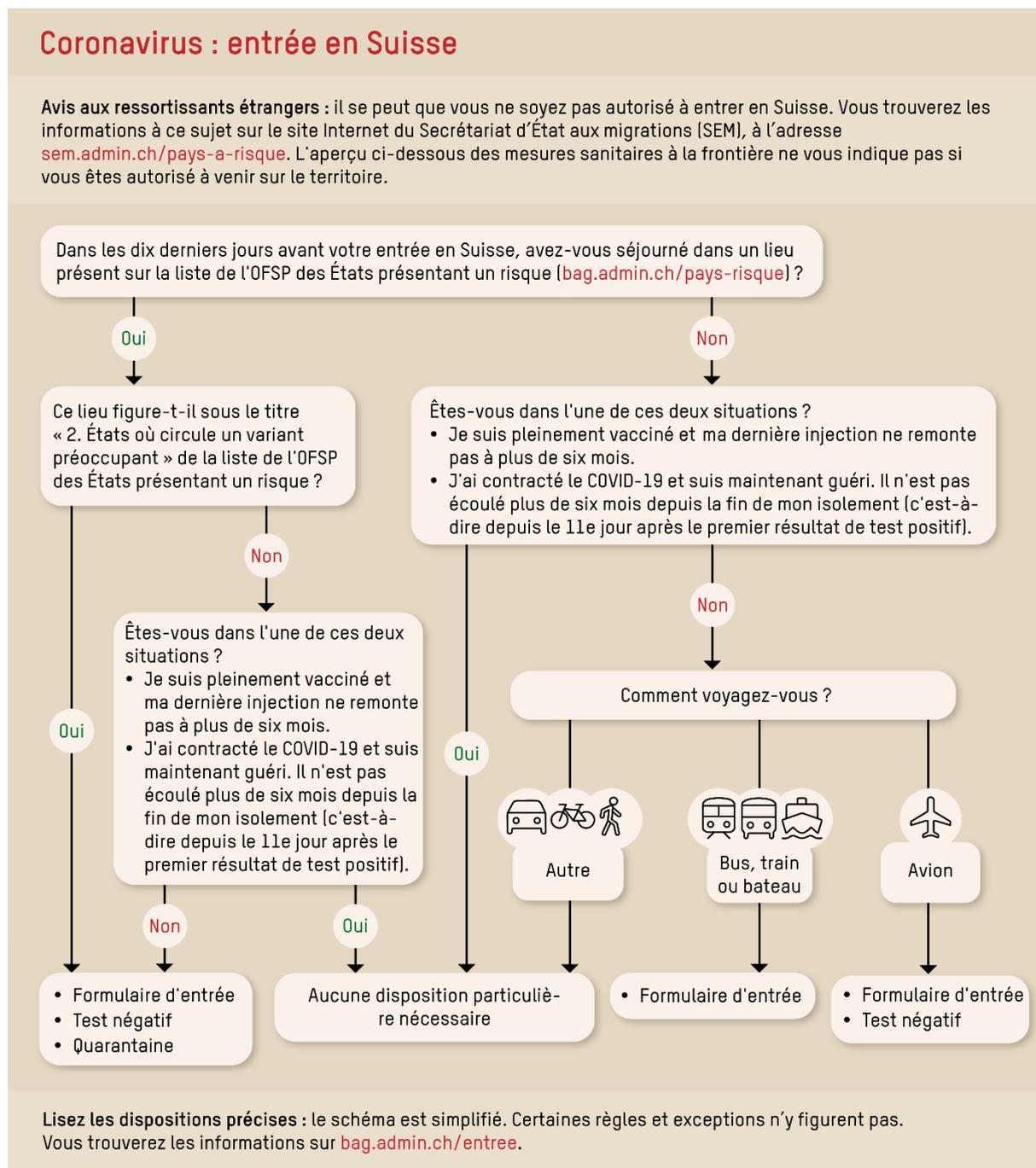


## Quarantaine pour les voyageurs entrant en Suisse

A partir du 31 mai 2021, les règles concernant l'entrée en Suisse ont été modifiées. Elles sont résumées sur ce schéma :



Lisez les dispositions précises : le schéma est simplifié. Certaines règles et exceptions n'y figurent pas. Vous trouverez les informations sur [bag.admin.ch/entree](http://bag.admin.ch/entree).

Version du 31.5.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

- **Formulaire d'entrée en Suisse :**

Un [formulaire d'entrée](#) en Suisse est nécessaire dans les deux cas suivants.

- Vous entrez en Suisse en train, en car, en bateau ou en avion. Vous êtes également concerné si vous faites seulement une halte en Suisse, par exemple pour prendre une correspondance vers un autre vol.
- Vous avez séjourné dans un État ou [une zone présentant un risque élevé d'infection](#) dans les 10 jours précédant votre entrée en Suisse.

Exception à l'obligation de fournir un formulaire d'entrée : à partir du 31 mai 2021, vous n'êtes pas soumis à l'obligation de fournir un formulaire d'entrée si vous arrivez d'un État qui ne figure pas sur la liste de l'OFSP des **États où circule un variant préoccupant du virus** ([annexe 1, ch. 2 de l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs](#)) qui y circule si :

- vous êtes pleinement vacciné contre le COVID-19 et votre vaccin répond aux exigences. Cette exemption s'applique pour une durée de six mois une fois que vous êtes pleinement vacciné, ou
- vous avez été infecté par le COVID et vous êtes guéri. Cette exemption s'applique pour une durée de six mois à partir de la fin de votre isolement (le 11e jour qui suit le résultat positif du test).

- **Test PCR négatif :**

Vous devez présenter un test PCR négatif dans 2 cas de figure :

- vous entrez en Suisse par avion
- au cours des dix jours précédant votre entrée en Suisse, vous avez séjourné dans un État ou une zone qui se trouve sur la [liste de l'OFSP](#) (Etats présentant un risque).
- 

- **Quarantaine :**

Vous devez effectuer une quarantaine lorsque vous avez séjourné pendant les 10 derniers jours avant d'entrer en Suisse dans un pays ou une zone figurant sur la [liste de l'OFSP](#) (Etats présentant un risque).

Exceptions à la quarantaine et aux tests obligatoires :

En principe, toute personne ayant séjourné dans un État ou une zone présentant un risque élevé d'infection doit se placer en quarantaine à son arrivée en Suisse. Toutefois, diverses personnes sont exemptées de l'obligation de se placer en quarantaine. Ces personnes ne doivent pas non plus présenter un résultat négatif au test à la frontière suisse.

Voici comment déterminer si vous êtes exempté de l'obligation de quarantaine et de test :

- Consultez la liste de l'OFSP des États présentant un risque : à quelle catégorie appartient l'État ou la zone où vous avez séjourné
- Consultez [le site de l'OFSP](#) sous « Exceptions à la quarantaine et test obligatoires » qui indique les exceptions applicables à chaque cas (

**Où obtenir des renseignements complémentaires ?**

- [Site internet de l'OFSP](#)
- Permanence du service juridique de la CNCI au 032 727 24 31, [droit@cnci.ch](mailto:droit@cnci.ch) (pour les membres CNCI)